

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE344

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 26

I.- A l'alinéa 57, substituer au mot :

« mandataire »,

les mots :

« président du conseil syndical secondaire »

II.- En conséquence, à l'alinéa 58, substituer aux mots :

« à ce mandataire »,

les mots :

« au président du conseil syndical secondaire »

III.- En conséquence, à l'alinéa 59, substituer au mot :

« mandataire »,

les mots :

« président du conseil syndical secondaire »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision et de coordination rédactionnelles.